

Date de dépôt: 31 mars 2005

Messagerie

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 600 000 F à la Fondation Clair Bois en faveur des enfants et jeunes adultes infirmes moteurs cérébraux

Rapport de M. Alberto Velasco

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des travaux, sous la présidence de M. René Koechlin, s'est réunie le 15 février 2005 pour examiner le projet de loi 9350 renvoyé à notre commission par le Grand Conseil. Assistaient aux travaux de la commission:

Pour le Département de l'action sociale et de la santé (DASS):

M^{me} Anja Wyden, directrice adjointe (DASS).

Assistent M^{me} Wyden :

M. Christian Frey, directeur de Clair-Bois ;

M. Thomas Nadas, architecte.

Introduction

Le Foyer de Clair Bois-Pinchat a été ouvert en 1986 pour l'accueil de 24 personnes polyhandicapées adultes. Dès 1992, le besoin d'accroître la capacité d'accueil de ce foyer est devenu une priorité pour la Fondation Clair

Bois et s'est concrétisée par la réalisation d'une extension, inaugurée en avril 2000, qui a augmenté la capacité d'accueil du home de Clair Bois-Pinchat à 44 places.

Ce foyer doit faire face, chaque année, à l'arrivée de deux à trois nouveaux pensionnaires atteignant l'âge adulte. En parallèle, le vieillissement de la population handicapée – bienvenue – fait en sorte que très peu de places sont libérées. Aujourd'hui, 47 résidents sont déjà hébergés à Clair Bois-Pinchat et il faudra augmenter la capacité d'accueil à 51 places, dans le respect de la planification cantonale 2001-2003.

Le foyer n'ayant pas la possibilité de s'agrandir sur la parcelle actuelle, la solution choisie a été de procéder à une réorganisation des surfaces disponibles et des activités qui s'y déroulent.

Activités

Le foyer de Clair Bois-Pinchat accueille en internat des jeunes adultes présentant un handicap physique important et un haut degré de dépendance, souvent associés à d'autres handicaps : mental, relationnel, sensoriel.

Des équipes éducatives et thérapeutiques bien formées, un encadrement médical solide cherchent à atteindre, en collaboration étroite avec les familles, le plus grand épanouissement possible pour chaque pensionnaire, quelle que soit la gravité de ses handicaps.

L'institution compte 44 places d'internat, dont 38 sont réparties dans les 6 appartements du foyer. L'appartement satellite de Clair Bois 2000, destiné à des résidents pouvant bénéficier d'un mode de vie davantage centré sur l'intégration, offre 4 places supplémentaires. De plus, 2 places d'internat permettent d'assurer des hébergements occasionnels ou réguliers (1 à 2 nuits par semaine) pour les familles des personnes handicapées vivant à domicile, qui en ont besoin.

Pour de plus amples détails consulter l'exposé des motifs figurant sur le projet de loi 9350.

5. Le financement

Estimation des coûts

Réaménagement de l'espace café-restaurant	540 000 F
Déplacement des ateliers et de l'externat	200 000 F
Création d'un nouvel appartement d'internat	60 000 F
Amélioration dans la cuisine centrale	100 000 F
Mobilier supplémentaire	200 000 F
<hr/>	<hr/>
Coût total approximatif	1 100 000 F

Financement

Le financement sera assuré par les apports suivants :

Subvention de l'OFAS (estimation)	200 000 F
Subvention du canton de Genève	600 000 F
Fonds privés de Clair Bois (grâce aux manifestations organisées ainsi qu'à une recherche de fonds active)	300 000 F
<hr/>	<hr/>
Financement	1 100 000 F

Le budget d'exploitation

Le budget d'exploitation de la première année est prévu dans le projet de budget 2004 de l'Etat de Genève.

A cet égard, le budget 2004 a été calculé en prévoyant l'admission de 4 nouveaux résidents. La fin des travaux étant prévue pour le premier semestre 2004.

La création de 7 nouvelles places ne permettra que l'accueil de 4 nouveaux résidents, les 3 autres résidents se trouvant déjà dans le foyer de Pinchat, dans des chambres occupées par deux personnes, ce qui est contraire aux normes de l'OFAS pour l'hébergement à long terme de personnes handicapées adultes.

L'accueil anticipé de 3 personnes polyhandicapées dans des chambres à deux lits a nécessité l'engagement de trois personnes supplémentaires (1 poste d'éducateur, 1 poste d'infirmière et 1 poste d'aide-soignante). Le complément de subvention d'exploitation obtenu pour 2003 permet de faire face à ces dépenses.

L'accueil supplémentaire de 4 personnes handicapées en provenance de l'Ecole et foyer de Clair Bois-Lancy en 2004 nécessitera l'engagement de trois postes supplémentaires (1 poste d'éducateur et 2 postes d'aides-soignantes).

C'est donc au total un complément de subvention d'exploitation de 298 000 F qui est nécessaire dès 2004, d'une part pour assurer un encadrement adéquat pour les 4 personnes qui bénéficieront des prestations de Clair Bois-Pinchat.

Les autres charges liées à l'exploitation du foyer de même que les frais inhérents au bâtiment restent stables.

En ce qui concerne les produits d'exploitation (subvention de l'OFAS, contribution des parents ou des répondants légaux), ces produits ont été revus à la hausse pour 2004, conformément à l'augmentation du volume d'activité.

TRAVAUX DE LA COMMISSION

En préambule à nos travaux le président donne la parole à M. Frey, qui distribue une brochure sur la Fondation Clair-Bois, en particulier sur le Foyer de Pinchat pour adultes, qui héberge 44 internes, 12 externes et des places en ateliers protégés. Il indique que ce sont des polyhandicapés qui résident de manière stable, et qu'il faut trouver une solution pour les jeunes qui atteignent 18 ans dans le foyer de Lancy. Il informe que la planification 2001-2003 prévoyait de créer 7 places supplémentaires, compte tenu des besoins urgents. Par dérogation, l'OFAS a accepté que les places puissent être réalisées en 2004, donc les travaux ont déjà commencé. Ensuite M. Frey retrace l'historique du projet, qui a débuté en janvier 2003 en étant annoncé à l'OFAS, puis il a été déposé en juillet 2003, le feu vert de l'OFAS pour le projet définitif ayant été obtenu peu après. L'OFAS a en outre permis de créer immédiatement une chambre supplémentaire, au vu du besoin urgent. La subvention fédérale, de 230 000 F, a été obtenue en décembre 2003. Il s'agissait de transformer par rocade successive des bâtiments relativement récents, elle est donc inférieure au 30 % du coût total. En mars 2004, l'autorisation de construire a été accordée, les travaux ont eu lieu d'avril à septembre, mais ne sont pas terminés. Il y avait une échéance en août pour accueillir 4 patients de Lancy. Les 7 nouvelles places ont été créées à fin septembre 2004. La cuisine, sous-équipée, n'a pas encore été rénovée.

M. Frey ajoute que depuis l'octroi de l'autorisation de construire, de nouvelles normes de sécurité incendie sont entrées en vigueur. Ils ont entrepris une étude pour estimer leur coût, il faudra compter 400 000 F supplémentaires, non prévus dans la subvention fédérale. L'OFAS est prêt à prendre en considération ces frais supplémentaires, une demande complémentaire sera déposée.

Prenant la parole, M. Nadas explique le plan de situation, la parcelle est déjà saturée, une surélévation n'est pas possible dans ce quartier de villas. Une étude détaillée a été effectuée pour créer des places supplémentaires dans le bâtiment, tout en améliorant le fonctionnement de certains secteurs d'activités. L'ancien restaurant a été regroupé avec le tea-room. L'espace libéré par ce regroupement a été aménagé en atelier de micro-édition. L'ancien centre de jour a été transformé en un appartement supplémentaire. Il souligne que le budget est très serré. Les chambres sont adaptées aux besoins des occupants, qui sont connus à l'avance. Il signale que l'aménagement du centre de jour engendre des difficultés budgétaires, il faudra encore effectuer des travaux, si la commission le consent.

Discussion

Un commissaire demande les prix des 2^e et 3^e phases, et les montants dépensés.

M. Nadas répond que lors de la 1^e phase des travaux le budget n'a pas été épuisé. La 2^e phase concerne le centre de jour et l'atelier d'occupation, le budget était de 220 000 F, 230 450 F ont été dépensés et il reste encore environ 40 000 F à payer (montants engagés). Pour les appartements E et F, le budget très modeste de 75 000 F a été dépassé de 30 000 F. Du budget, il reste 100 000 F prévus pour la rénovation de la cuisine centrale, les travaux ont été différés. Le montant total des paiements effectués est de 925 000 F.

A la suite de quoi le commissaire regrette une fois de plus que le montant demandé ait déjà été dépensé, alors qu'il s'agit d'un crédit.

Le président ajoute à cette remarque qu'il ne s'agit pas d'un crédit d'investissement mais d'une subvention, or il arrive que des subventions soient demandées bien après la fin des travaux.

Un commissaire, tout en regrettant l'absence du préavis technique du Département des finances, s'interroge sur le fait que les charges financières doivent être à la charge de l'Etat, s'agissant d'une subvention. De ce fait, l'Etat doit assumer le coût de l'emprunt pour payer la subvention et s'étonne de la durée de l'amortissement, qui n'est que de cinq ans au lieu de vingt ans.

M. Frey ne peut répondre à cette question technique car c'est le Département qui a rédigé le projet de loi. Il rappelle que la Fondation Clair-Bois apporte une partie des fonds, qui proviennent du privé, parfois jusqu'à 50 %. Il ne peut répondre à la question sur le retard pris par le projet de loi, la fondation devant toujours s'en remettre au DASS pour toute démarche. Il rappelle qu'étant donné le degré d'urgence, le besoin en places devient de plus en plus fort, la Fondation essaie d'y répondre. M. Frey ajoute que

l'augmentation de la subvention d'exploitation a été acceptée par le Grand Conseil.

M^{me} Wyden, sur la question, remarque qu'à la différence des autres projets de loi, mais comme pour les EMS, ce sont les fondations qui gèrent, l'Etat n'est que garant de l'adéquation du projet et ne finance ce projet qu'à raison d'un tiers. C'est ce qui fait qu'il arrive que les travaux commencent avant que la commission ne traite le projet. Elle rappelle qu'en 2004 l'absence de budget a créé un désordre, les préavis techniques ne suivaient pas. Au sujet de l'amortissement, elle indique que celui-ci n'interviendrait que si Clair-Bois devait vendre le foyer, et dans ce cas il serait tenu de rembourser le montant reçu par l'Etat et non encore amorti. Quant à la durée de l'amortissement, elle répond qu'elle est plus courte probablement parce qu'il s'agit de travaux de rénovation. Elle ajoute que les frais d'exploitation sont mentionnés pour information.

Le président précise qu'il faut distinguer la subvention de fonctionnement, sans retour sur investissement, de la subvention d'investissement, pour laquelle il existe un gage.

Un commissaire s'enquiert de l'externat et du prix de la rénovation au mètre carré qui est connu, tout en faisant observer que le projet a été déposé au mois d'août et que la commission a attendu six mois avant de le traiter.

En réponse à cette question M. Nadas répond que l'externat a été transféré au rez inférieur, pour regrouper toutes les activités (ergothérapie, ateliers), et que le prix sera calculé en fin de parcours. Il donne le chiffre de 768 F en divisant ce qui a été dépensé par les surfaces nettes, et une approximation permet de calculer un prix de 652 F le mètre carré brut.

A la suite de la réponse de M^{me} Wyden déclarant que l'Etat subventionnait à raison d'un tiers, un commissaire constate que le montant alloué est de 600 000 F, ce qui représente plus de 50 %. Par ailleurs, il remarque que les montants totaux diffèrent entre le projet (1,1 million) et le décompte (1,9 million) et demande des explications sur cette différence.

M^{me} Wyden rappelle que la coutume du tiers à charge de l'Etat n'est pas écrite. Dans ce cas, l'OFAS a versé moins d'un tiers, c'est pourquoi l'Etat a plus contribué. M. Frey ajoute que la participation d'un tiers de l'Etat ne peut être qu'un vœu, si elle était officielle cela créerait une inégalité de traitement criante avec les EPSE. Il demande que soient pris en compte les efforts réalisés par la Fondation. On ne peut exiger qu'une fondation privée finance à hauteur d'un tiers n'importe quel travail quelle que soit sa situation financière. A Chambésy, la Fondation a apporté 2,3 millions, mais pour les travaux de rénovation il est plus difficile de faire des appels de fonds. Pour ce projet,

Clair-Bois contribue à hauteur de 300 000 F, et elle assumera probablement les travaux liés à la sécurité et à rénovation de la cuisine.

Enfin, un commissaire tient à souligner que les travaux d'investissement doivent être amortis selon l'échelle d'amortissement en vigueur à l'Etat.

Sans autre question de la part des commissaire le président soumet au vote ce projet de loi

VOTE

Vote d'entrée en matière sur le projet de loi 9350 :

L'entrée en matière sur le projet de loi 9350 est acceptée à l'unanimité. (2 AdG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 R, 3 L)

Deuxième lecture

Titre et préambule, article 1 : **adoptés sans remarques.**

L'article 2, ainsi amendé, **est accepté sans remarques :**

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit est inscrit au budget d'investissement dès ~~2005~~ 2004 sous la rubrique *XXX (à modifier)*

~~84.11.00.565.08.~~

Articles 3, 4 et 5 : **acceptés sans remarques.**

L'article 6 amendé est **accepté sans remarques.**

Article 6 Durée

La disponibilité du crédit s'éteint à fin ~~2006~~ 2005.

Articles 7 et 8 : **acceptés sans remarques.**

Vote d'ensemble sur le projet de loi 9350 :

Le vote d'ensemble **est acceptée à l'unanimité.**

(2 AdG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 R, 3 L)

Le président rappelle que le préavis technique du Département des finances doit figurer en annexe au rapport.

Conclusion

Au bénéfice de ces explications, la Commission des travaux vous prie, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi

Recommandation du rapporteur

Mesdames, Messieurs les députés, à la suite d'un échange avec le Département, je tiens à vous communiquer que la modification que les député-e-s ont apporté à l'article 2 est délicate, car l'investissement en question a été inscrit dans le budget 2004 et n'est plus inscrit dans le budget 2005. La durée ou disponibilité du crédit, définie par l'article 6, permettant justement de débloquer le crédit, même s'il avait été inscrit dans un budget antérieur, il ne faudrait pas modifier l'article 2

Si nous procédons à la modification de l'article 2, tel que demandé par la Commission des travaux, cela ne changera rien dans les faits, mais l'article 2 ne serait pas conforme au budget 2005 voté par le Grand Conseil.

Par conséquent, Mesdames et Messieurs les députés, **je vous propose de ne pas accepter l'amendement de l'article 2.**

Projet de loi (9350)

ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 600 000 F à la Fondation Clair Bois en faveur des enfants et jeunes adultes infirmes moteurs cérébraux

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit global fixe de 600 000 F est ouvert au Conseil d'Etat au titre de subvention cantonale d'investissement pour la Fondation Clair Bois en faveur des enfants et jeunes adultes infirmes moteurs cérébraux.

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit est inscrit au budget d'investissement dès 2005 sous la rubrique

Art. 3 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 But

Cette subvention doit permettre les transformations indispensables de Clair Bois-Pinchat afin d'accueillir et d'assurer un encadrement adéquat pour les personnes supplémentaires qui bénéficieront des prestations de Clair Bois-Pinchat.

Art. 6 **Durée**

La disponibilité du crédit s'éteint à fin 2006.

Art. 7 **Aliénation du bien**

En cas d'aliénation du bien avant l'amortissement complet de celui-ci, le montant correspondant à la valeur résiduelle non encore amortie est à rétrocéder à l'Etat.

Art. 8 **Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Secrétariat du Grand Conseil**PL 9350***Projet présenté par le Conseil d'Etat**Date de dépôt: 26 août 2004**Messagerie***Projet de loi****ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale
d'investissement de 600 000 F à la Fondation Clair Bois en faveur
des enfants et jeunes adultes infirmes moteurs cérébraux**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit global fixe de 600 000 F est ouvert au Conseil d'Etat au titre de subvention cantonale d'investissement pour la Fondation Clair Bois en faveur des enfants et jeunes adultes infirmes moteurs cérébraux.

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit est inscrit au budget d'investissement dès 2004 sous la rubrique 84.11.00.565.08.

Art. 3 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 But

Cette subvention doit permettre les transformations indispensables de Clair Bois-Pinchat afin d'accueillir et d'assurer un encadrement adéquat pour les personnes supplémentaires qui bénéficieront des prestations de Clair Bois-Pinchat.

Art. 6 Durée

La disponibilité du crédit s'éteint à fin 2005.

Art. 7 Aliénation du bien

En cas d'aliénation du bien avant l'amortissement complet de celui-ci, le montant correspondant à la valeur résiduelle non encore amortie est à rétrocéder à l'Etat.

Art. 8 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Généralités

1.1. Besoin

Le Foyer de Clair Bois-Pinchat a été ouvert en 1986 pour l'accueil de 24 personnes polyhandicapées adultes. Dès 1992, le besoin d'accroître la capacité d'accueil de ce Foyer est devenu une priorité pour la Fondation Clair Bois et s'est concrétisée par la réalisation d'une extension, inaugurée en avril 2000, qui a augmenté la capacité d'accueil du home de Clair Bois-Pinchat à 44 places.

Ce Foyer doit faire face, chaque année, à l'arrivée de 2 à 3 nouveaux pensionnaires atteignant l'âge adulte. En parallèle, le vieillissement de la population handicapée – bienvenue – fait en sorte que très peu de places sont libérées. Aujourd'hui, 47 résidents sont déjà hébergés à Clair Bois-Pinchat et il faudra augmenter la capacité d'accueil à 51 places, dans le respect de la planification cantonale 2001-2003.

Le Foyer n'ayant pas la possibilité de s'agrandir sur la parcelle actuelle, la solution choisie a été de procéder à une réorganisation des surfaces disponibles et des activités qui s'y déroulent.

2. Conception générale

Clair Bois-Pinchat se veut avant tout un lieu de vie, où l'on se sent chez soi, le plus proche possible du cadre de vie de toute personne non handicapée.

Il assure les besoins vitaux de chacun : alimentation, soins, sécurité, ainsi que des occasions multiples de vie socioculturelle riche et dynamique, et un travail.

Une place importante est laissée à l'intégration, soit la capacité de vivre comme tout le monde, avec tout le monde, à l'intérieur comme à l'extérieur de la maison.

Les activités du foyer reposent sur les structures suivantes :

2.1. Le Home

Le foyer de Clair Bois-Pinchat accueille en internat des jeunes adultes présentant un handicap physique important et un haut degré de dépendance, souvent associés à d'autres handicaps : mental, relationnel, sensoriel.

Des équipes éducatives et thérapeutiques bien formées, un encadrement médical solide cherchent à atteindre, en collaboration étroite avec les familles, le plus grand épanouissement possible pour chaque pensionnaire, quelle que soit la gravité de ses handicaps.

L'institution compte 44 places d'internat, dont 38 sont réparties dans les 6 appartements du Foyer. L'appartement satellite de Clair Bois 2000, destiné à des résidents pouvant bénéficier d'un mode de vie davantage centré sur l'intégration, offre 4 places supplémentaires. De plus, 2 places d'internat permettent d'assurer des hébergements occasionnels ou réguliers (1 à 2 nuits par semaine) pour les familles des personnes handicapées vivant à domicile, qui en ont besoin.

2.2. Le centre de jour et ses ateliers

Le centre de jour, avec une capacité d'accueil de 12 places, permet de répondre à la demande des personnes handicapées et des familles qui ne souhaitent pas un placement en internat. Avec ses activités thérapeutiques, de formation et de travail artisanal ou administratif, d'éveil et d'expression, il constitue également le lieu d'occupation pour les résidents du home.

2.3. Les ateliers d'occupation

30 places d'atelier d'occupation sont mises à disposition de personnes au bénéfice de l'AI et désirant reprendre ou avoir une activité professionnelle partielle, adaptée à leur handicap. Elles trouvent dans les différents services de l'institution (lingerie, entretien, tea-room, pâtisserie et restaurant) un poste de travail personnalisé.

2.4. Les services généraux

Une structure administrative, médicale, sociale, thérapeutique et hôtelière assure les tâches de coordination, de support, de maintenance, de soins et d'animation générale de l'ensemble.

3. L'emplacement

Du point de vue architectural, Clair Bois-Pinchat est une structure modulaire, conçue pour pouvoir modifier l'organisation des espaces avec des investissements limités. Les surfaces affectées à chaque activité sont généreuses, ce qui permet de créer des chambres supplémentaires dans le respect des normes du programme-cadre des locaux défini par l'Office fédéral des assurances sociales (ci-après : OFAS).

Par ailleurs, des services ouverts sur une clientèle extérieure ont été surestimés. Le Foyer compte une cafétéria et un tea-room, deux structures indépendantes qui se concurrencent.

Le regroupement des activités de restauration permettra de rationaliser leur fonctionnement et de libérer des surfaces utilisables pour l'agrandissement du home.

4. Le projet de transformation par ordre chronologique

4.1. Réaménagement de l'espace cafétéria-restaurant

Les activités de la cafétéria, du tea-room et de la pâtisserie seront regroupées dans l'espace constitué par la cafétéria actuelle et la réception du foyer.

Le fonctionnement de la cafétéria, actuellement en self-service, sera modifié pour un service à table. Pour cela, l'office actuel sera agrandi et réaménagé afin de créer une cuisine de finition. La cuisine centrale sera ainsi entièrement dévolue aux activités de production alimentaire pour le home et le restaurant.

Une nouvelle réception sera déplacée et créée dans des locaux administratifs. Ces changements, tout en rationalisant le fonctionnement du secteur restauration, permettront de sauvegarder les places de travail de ces ateliers d'occupation.

4.2. Regroupement du centre de jour et de ses activités d'occupation

L'ensemble des activités d'occupation (classe, micro-édition, atelier artistique) et les lieux d'accueil du centre de jour seront regroupés au rez-de-chaussée inférieur, notamment dans les locaux laissés libres par le tea-room et la pâtisserie. Les surfaces du rez inférieur seront redistribuées afin de redéfinir des lieux d'activité, des lieux de vie de jour, ainsi que des lieux pour les activités d'ergothérapie.

4.3. Création de 7 places d'internat supplémentaires

Le déménagement du centre de jour laissera libre un appartement au rez supérieur. Cet appartement dispose déjà de 2 chambres pouvant accueillir des personnes handicapées, ainsi que de toute l'infrastructure nécessaire. La capacité d'accueil de ce nouvel appartement sera portée à 7 places d'internat.

Une chambre supplémentaire sera créée dans l'appartement contigu en créant une séparation dans la très vaste pièce commune.

De même, l'appartement Clair Bois 2000 dispose de 5 chambres, mais seulement 4 ont été aménagées et incluses dans la planification. La cinquième chambre sera donc aménagée pour que cette structure puisse accueillir 5 résidents.

4.4. Amélioration de la cuisine centrale

Des améliorations seront apportées à la cuisine centrale afin que, sans agrandissement des surfaces, elle puisse répondre aux besoins de toutes les personnes accueillies et dans le respect des règles d'hygiène en vigueur.

Mise en service en septembre 1986, cette cuisine n'a subi depuis, pour toute transformation, que l'adjonction d'une chambre de congélation. Aujourd'hui, les contraintes posées par l'ordonnance sur les denrées alimentaires quant au respect de la chaîne du froid, ainsi que l'augmentation du volume d'activité, nous obligent à envisager des améliorations de son équipement. Par ailleurs, cette cuisine est équipée d'un faux plafond en bois qui doit être supprimé pour respecter les normes d'hygiène en vigueur.

5. Le financement

5.1. Estimation des coûts

Réaménagement de l'espace café-restaurant	540 000 F
Déplacement des ateliers et de l'externat	200 000 F
Création d'un nouvel appartement d'internat	60 000 F
Amélioration dans la cuisine centrale	100 000 F
Mobilier supplémentaire	200 000 F
Coût total approximatif	1 100 000 F

5.2. Financement

Le financement sera assuré par les apports suivants :

Subvention de l'OFAS (estimation)	200 000 F
Subvention du Canton de Genève	600 000 F
Fonds privés de Clair Bois (grâce aux manifestations organisées ainsi qu'à une recherche de fonds active)	300 000 F
Financement	1 100 000 F

5.3. Le budget d'exploitation

Le budget d'exploitation de la première année est prévu dans le projet de budget 2004 de l'Etat de Genève.

A cet égard, le budget 2004 a été calculé en prévoyant l'admission de 4 nouveaux résidents. La fin des travaux étant prévue pour le premier semestre 2004.

La création de 7 nouvelles places ne permettra que l'accueil de 4 nouveaux résidents, les 3 autres résidents se trouvant déjà dans le foyer de Pinchat, dans des chambres occupées par deux personnes, ce qui est contraire aux normes de l'OFAS pour l'hébergement à long terme de personnes handicapées adultes.

L'accueil anticipé de 3 personnes polyhandicapées dans des chambres à deux lits a nécessité l'engagement de trois personnes supplémentaires (1 poste d'éducateur, 1 poste d'infirmière et 1 poste d'aide-soignante). Le complément de subvention d'exploitation obtenu pour 2003 permet de faire face à ces dépenses.

L'accueil supplémentaire de 4 personnes handicapées en provenance de l'Ecole et foyer de Clair Bois-Lancy en 2004 nécessitera l'engagement de trois postes supplémentaires (1 poste d'éducateur et 2 postes d'aides-soignantes).

C'est donc au total un complément de subvention d'exploitation de 298 000 F qui est nécessaire dès 2004, d'une part pour assurer un encadrement adéquat pour les 4 personnes qui bénéficieront des prestations de Clair Bois-Pinchat.

Les autres charges liées à l'exploitation du foyer de même que les frais inhérents au bâtiment restent stables.

En ce qui concerne les produits d'exploitation (subvention de l'OFAS, contribution des parents ou des répondants légaux) ces produits ont été revus à la hausse pour 2004, conformément à l'augmentation du volume d'activité.

6. Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

1. *Budget Clair Bois-Pinchat 2003-2004*
2. *Plans*
3. *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
4. *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*

ANNEXE 1

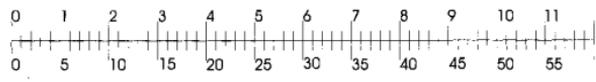
BUDGET CLAIR BOIS-PINCHAT	Budget 2003	Budget 2004
Nombre de journées	15'645.00	16'000.00
CHARGES D'EXPLOITATION		
PERSONNEL		
TOTAL SALAIRES EDUCATEURS	5'939'291.00	6'468'252.00
TOTAL THERAPEUTES	643'195.00	788'280.00
TOTAL SALAIRES DIR+ADMIN	646'296.00	719'111.00
TOTAL SAL. ECONOMAT+MAISON	1'414'604.00	1'582'200.00
TOTAL SALAIRES ATELIER +PP	720'025.00	796'567.00
TOTAL SALAIRES	9'363'411.00	10'354'410.00
TOTAL CHARGES SOCIALES	2'100'739.00	2'419'101.45
TOTAL AUTRES CHARG. PERS.	127'760.00	78'296.00
TOTAL HONORAIRES	264'920.00	247'920.00
TOTAL CHARGES DU PERSONNEL	2'493'419.00	2'745'317.45
TOTAL BESOINS MEDICAUX	14'600.00	15'330.00
TOTAL ALIMENTATION	491'500.00	496'075.00
TOTAL ENTRETIEN	60'000.00	63'000.00
TOTAL ENT.+REP. IMM+MOB+VEH	112'335.00	132'335.00
TOTAL FRAIS UTILISAT. INSTAL.	277'278.00	291'142.00
TOTAL EAU ET ENERGIE	300'000.00	315'000.00
TOTAL ECOLE ET FORMATION	217'500.00	224'875.00
TOTAL BUREAU & ADMINIS.	115'500.00	121'275.00
TOTAL OUT.+MAT (PP+ATELIERS)	5'000.00	5'250.00
TOTAL ASS, TAXES, AUTRES CH.	180'272.00	185'286.00
TOTAL CHARGES CL. 4	1'773'985.00	1'849'568.00
TOTAL GENERAL CHARGES	13'630'815.00	14'949'295.45
PRODUITS D'EXPLOITATION		
TOTAL REVENUS FORMATIONS PROF.	350'000.00	350'000.00
TOTAL CONTRIBUTIONS HAND.	4'042'000.00	4'042'000.00
TOTAL REVENU ATELIER	250'000.00	227'500.00
TOTAL LOCATIONS-INTERETS	98'800.00	95'800.00
TOTAL REVENU CAF + TEA-ROOM	300'000.00	300'000.00
TOTAL REVENUS PREST. PERS.	80'000.00	80'000.00
SEBVENTION OFAS	4'184'910.00	4'625'000.00
SUBVENTION ETAT DE GENEVE	4'272'000.00	4'882'995.45
AUGMENTATION SUBV. NECESSAIRE		298'000.00
SUBVENTION COMMUNE	48'000.00	48'000.00
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	13'625'710.00	14'949'295.45
BENEFICE / PERTE	-5'105.00	0.00

ANNEXE 2

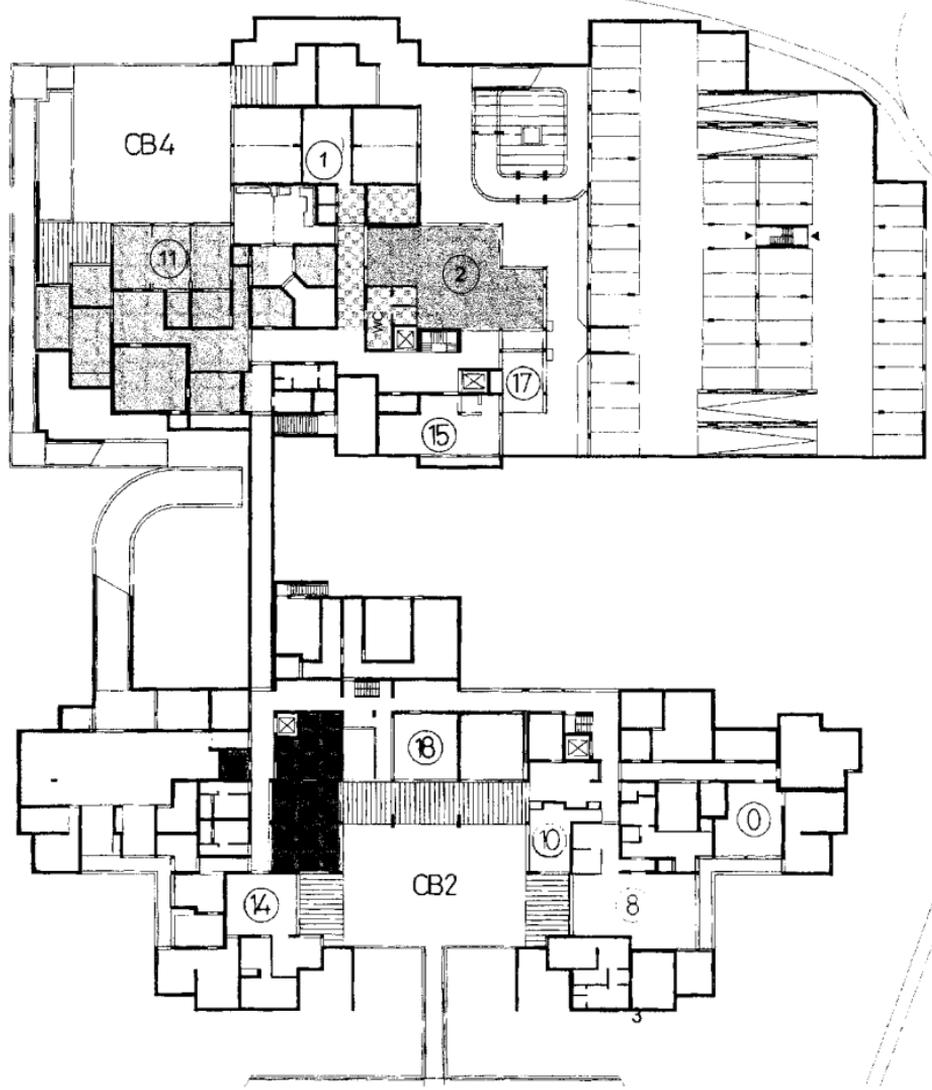


- REZ-DE-CH. INFERIEUR
- 1 CENTRE DE JOUR
 - 2 ATELIER
 - 11 ERGOTHERAPIE
 - 16 CUISINNE

Centimètres



CHEMIN HENRI BAUMGARTNER



CLAIR
BOIS



1/500

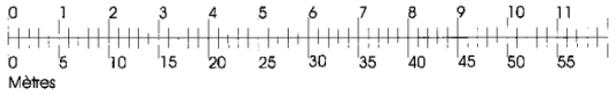
REZ-DE-CH. SUPERIEUR

3 RESTAURATION

5 APPARTEMENT

13 RECEPTION

Centimètres



CHEMIN HENRI BAUMGARTNER

CB4

5F

5E

12

4

13

5A

5D

5B

CB2

5C

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISEMENTS PRÉVUS

Projet de loi ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 600 000 F à la Fondation Clair Bois en faveur des enfants et jeunes adultes infirmes moteurs cérébraux

Projet présenté par le Département de l'action sociale et de la santé

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	TOTAL
Investissement brut	600'000	0	0	0	0	0	0	600'000
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	600'000	0	0	0	0	0	0	600'000
Subventions d'invest. versées à des entités privées	600'000	0	0	0	0	0	0	600'000
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières	20'250	20'250	140'250	140'250	140'250	140'250	140'250	20'250
Intérêts	20'250	20'250	20'250	20'250	20'250	20'250	20'250	20'250
Amortissements	0	0	120'000	120'000	120'000	120'000	120'000	120'000
								charges financières recouvrées
								20'250

Signature du responsable financier

Date : 23 juin 2004



Dominikus RITTER
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

ANNEXE 4

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépenses nouvelles

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 600 000 F à la Fondation Clair Bois en faveur des enfants et jeunes adultes infirmes moteurs cérébraux

Projet présenté par le Département de l'action sociale et de la santé

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Resultat recurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	318'250	318'250	438'250	438'250	438'250	438'250	438'250	318'250
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] Charges en matériel et véhicule (mobilier, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment (fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32 + 33] Intérêts (report tableau)	20'250	20'250	140'250	140'250	140'250	140'250	140'250	20'250
Amortissements (report tableau)	20'250	20'250	20'250	20'250	20'250	20'250	20'250	20'250
Autres charges	0	0	120'000	120'000	120'000	120'000	120'000	0
Perte comptable [330]	0	0	0	0	0	0	0	0
Provision [338] (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	298'000	298'000	298'000	298'000	298'000	298'000	298'000	298'000
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] (augmentation de revenus (impôts, amortissements, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)	318'250	318'250	438'250	438'250	438'250	438'250	438'250	318'250
Remarques :								
-								
-								
-								

Signature du responsable financier.

Date : 23 June 2004

Dominique RITTER
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER



Département des finances
Administration des finances de l'Etat

COPIE

Annexe 5
République et
Canton de Genève



PREAVIS TECHNIQUE

fonctionnement bouclement
 investissement autre

rubrique n° 84.11.00.565.08

1. Objet

Projet de loi ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 600 000 F à la Fondation Clair Bois en faveur des enfants et jeunes adultes infirmes moteurs cérébraux.

2. Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet

(en millions de francs)	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Résultat (recours)
Charges en personnel [30]								
Dépenses générales [31]								
Charges financières [32+33]	0.02	0.02	0.14	0.14	0.14	0.14	0.14	0.02
Charges particulières [30 à 36]								
Octroi de subvention ou prestations [36]	0.30	0.30	0.30	0.30	0.30	0.30	0.30	0.30
Total des charges de fonctionnement	0.32	0.32	0.44	0.44	0.44	0.44	0.44	0.32
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]								
Autres revenus [42]								
Total des revenus de fonctionnement								
Résultat net de fonctionnement	0.32	0.32	0.44	0.44	0.44	0.44	0.44	0.32

3. Financement

Ce crédit d'investissement devra être inscrit au budget d'investissement dès 2004.

Il devra entrer dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2004, sous réserve de la réduction technique globale à opérer. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que les tranches annuelles du crédit d'investissement pourront être automatiquement versées.

La disponibilité du crédit d'investissement s'éteint à fin 2005.

4. Remarques

Selon les informations fournies par le département de l'action sociale et de la santé, la planification des places en faveur des handicapés s'est réalisée d'entente avec l'OFAS, qui l'a validée formellement.

Les coûts induits de 298 000 F, prévus dans le projet de budget d'avril 2004, correspondent à l'engagement de trois postes supplémentaires pour assurer l'encadrement des nouvelles places mises à disposition.

Concernant l'impact pour le canton des mesures d'allègement budgétaire de la Confédération, le département précise qu'il sera compensé par une adaptation des prix des pensions et par des économies qui devront être trouvées par les institutions touchées.

Une subvention de l'OFAS est prévue et sera directement versée à l'institution.

La problématique générale des subventions d'investissements au regard des observations de l'ICF et/ou des normes IAS demeure ouverte.

Eve Vaissade

Marc Gioria

Genève, le 8 avril 2004

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, l'exposé des motifs et le budget prévisionnel transmis le 3 mars 2004 et les tableaux financiers transmis le 29 janvier 2004. L'Administration des Finances de l'Etat n'est plus engagée en cas de modifications ultérieures à la date du préavis technique.

Pris connaissance le : 13/4/2004

Signature du responsable financier :

Denis BITEG